

2022-146

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PICANTE PRODUCTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-23 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Maël FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité des actions d'éveil de la Petite Enfance de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec l'Association Picante Production, dont le siège social est situé au 4 Rue de Sécary, 33260 TALENCE, proposant l'intervention de Francis PASSICOS.

Article 2: L'intervenant proposera un spectacle à destination des enfants de la crèche La Passerelle qui se dérouleront au sein de l'établissement le 22 décembre 2022. Le montant de la prestation est fixé à 550,00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/10/2022

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Maël FETOUH

